

PROPOSITION DE BARÈME DES COTISATIONS ANNUELLES POUR 2021

Communes et Intercommunalités

Moins de 10 000 habitants	180 €
De 10 000 à 30 000 habitants	300 €
De 30 000 à 50 000 habitants	420 €
De 50 000 à 100 000 habitants	650 €
De 100 000 à 200 000 habitants	800 €
De 200 000 à 300 000 habitants	1 000 €
De 300 000 à 500 000 habitants	1 350 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	2 500 €
D'1 million à 3 millions d'habitants	3 600 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6 000 €
Plus de 5 millions d'habitants	9 600 €

Départements

Moins de 300 000 habitants	2 000 €
De 300 000 à 500 000 habitants	2 500 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3 000 €
Plus d'1 million d'habitant	3 600 €

Régions

Moins de 300 000 habitants	2 500 €
De 300 000 à 500 000 habitants	3 000 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3 500 €
De 1 à 3 millions d'habitants	4 500 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6 000 €
Plus de 5 millions d'habitants	9 600 €

Conditions particulières pour les communes et intercommunalités d'un même territoire

- Si l'intercommunalité d'une commune est déjà membre du RTES, la commune bénéficie d'une réduction de 25% et à partir de l'année suivante, la communauté bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune.
- Si une commune d'une intercommunalité est déjà adhérente, l'intercommunalité qui adhère bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune et à partir de l'année suivante la commune bénéficie d'une réduction de 25% de sa cotisation.

Le montant total des réductions est plafonné à 50% de la cotisation de base.

